

Rawls et le tournant normatif de la philosophie politique

Luc Foisneau (CNRS, CESPRA/EHESS)

La *Théorie de la justice* est aujourd'hui considérée comme un renouveau majeur de la pensée politique contemporaine. Nous voudrions interroger la qualification de ce renouveau dans les termes d'un « tournant normatif ». La signification la plus générale de ce dernier est que la théorie rawlsienne constitue le point départ d'une approche renouvelée de la philosophie politique désormais fondée sur le choix des règles les plus générales de la vie politique et sociale. Cette compréhension de la normativité présente deux aspects, les principes de justice étant dotés de deux propriétés remarquables : ces principes sont justifiés dans le cadre d'une procédure de choix et ils sont susceptibles d'être appliqués à des institutions sociales et économiques. En tant que théorie politique, la TJ peut ainsi se vanter d'être une théorie normative, parce que ses principes sont tout à la fois justifiables et applicables. Pour tenter de préciser ce point, nous nous demanderons tout d'abord ce que Rawls nous dit, dans son livre de 1971, de cette double dimension de la normativité ; puis, nous nous demanderons comment il parvient à articuler ces deux dimensions l'une à l'autre et le rôle qu'il fait jouer alors aux connaissances générales sur la société et la nature humaine ; enfin, nous nous demanderons, à partir d'un rappel d'une objection de G.A. Cohen que Rawls avait anticipée, si les connaissances générales impliquées dans la double conception rawlsienne de la normativité ne contribueraient pas à éloigner la *Théorie de la justice* de l'idée de la justice.